

Examen préalable de la conception d'une installation d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 Fiche déclarative

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Coordonnées du SPANC :

29 allée du champs de foire
55400 ETAIN

dechets-anc@pays-etain.fr

Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.

Votre dossier sera étudié en deux temps :

- Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné
- Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC – est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : www.assainissement-non-collectif.de-veloppement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

Une étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière peut être exigée par le SPANC. Cette information figure dans le règlement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance et de prendre contact avec votre SPANC pour toute information complémentaire.

VOLET 1 Informations générales

NATURE DE LA DEMAND	DE
 □ d'une demande de permi □ d'une demande de permi agrandissement) □ de la réhabilitation ou de 	ainissement non collectif est prévu dans le cadre : is de construire d'une construction neuve is de construire d'une construction déjà existante (transformation, la création d'une installation sans permis de construire ojet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC négative
COORDONNÉES DU PRO	PRIÉTAIRE
Adresse: Code postal: Tél:	commune: Courriel: ion d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur):
· ·	
•	Courriel :@
	hitation accainia (castion at numára)
	ues du projet
Référence cadastrale de l'im	ues du projet
VOLET 2 Caractéristiqu ► MISE EN PLACE DE L'INS Concepteur du projet (bu	reau d'études, maître d'œuvre, etc.)
Nom: Néférence cadastrale de l'im NOLET 2 Caractéristiqu Noncepteur du projet (bu Nom:	ues du projet TALLATION
Nom: Installateur (entreprise ou Nom: Téléphone: Téléphone: Téléphone: Téléphone: Téléphone: Téléphone: Téléphone:	reau d'études, maître d'œuvre, etc.)
Nom: Installateur (entreprise ou Nom: Téléphone: Téléphone: Téléphone: Téléphone: Téléphone: Téléphone: Téléphone:	reau d'études, maître d'œuvre, etc.) u particulier) – si connu
Nom: Téléphone: Adresse: CARACTÉRISTIQUES DE Existe-t-il déjà un dispositif of Oui Non Si oui, sera-t-il en partie con Détail des éléments qui serce	plantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) : ues du projet TALLATION reau d'études, maître d'œuvre, etc.) u particulier) — si connu L'IMMEUBLE d'assainissement sur la parcelle ?

Maison d'habitation individuelle
Type de Résidence
☐ Principale ☐ Secondaire ☐ Location ☐ Autre (préciser :
(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales* après travaux)
* Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies
comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de
bain, buanderie, etc.)
Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base (« nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »),
quel est le nombre d'EH retenu ? EH
N.B. : le cas échéant, une étude particulière devra obligatoirement être fournie.
Autres immeubles
(locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)
Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ?
Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ?
personnes
Quel est le nombre d'Équivalents-Habitants retenu (si connu) ? EH
► MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
☐ Adduction publique
☐ Alimentation privée - Merci de préciser par quel moyen (puits, forage, etc.) :
Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation
prévue ? □ Oui □ Non
prévue ? □ Oui □ Non N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine
prévue ? □ Oui □ Non N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? □ Oui □ Non N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée
prévue ?
prévue ? □ Oui □ Non N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? □ Oui □ Non N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire. - l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? □ Oui □ Non
prévue ? □ Oui □ Non N.B.: il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? □ Oui □ Non N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire. - l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? □ Oui □ Non - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes
prévue ?
prévue ? □ Oui □ Non N.B.: il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? □ Oui □ Non N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire. - l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? □ Oui □ Non - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? □ Oui □ Non - la distance entre le captage et l'installation prévue
prévue ?
prévue ? □ Oui □ Non N.B.: il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? □ Oui □ Non N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire. - l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? □ Oui □ Non - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? □ Oui □ Non - la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? □ Oui □ Non
prévue ? □ Oui □ Non N.B.: il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine Si oui: - l'ouvrage est-il déclaré? □ Oui □ Non N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire. - l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine? □ Oui □ Non - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine? □ Oui □ Non - la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres? □ Oui □ Non N.B.: la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible
prévue ? N.B.: il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire. - l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? - la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? N.B.: la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.
prévue ? N.B.: il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire. - l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? - la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? N.B.: la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine. COLLECTE DES EAUX PLUVIALES Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ? Oui Non
prévue ? N.B.: il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire. - l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? - la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? - Oui Non N.B.: la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine. COLLECTE DES EAUX PLUVIALES Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment
prévue ? N.B.: il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire. - l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? - la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? N.B.: la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine. COLLECTE DES EAUX PLUVIALES Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ? Oui Non N.B.: si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre. CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN
prévue ? N.B.: il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire. - l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? - la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? N.B.: la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine. COLLECTE DES EAUX PLUVIALES Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ? Oui Non N.B.: si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre. CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN Existence d'une étude de sol spécifique? Oui Non
prévue ? N.B.: il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire. - l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? - la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? N.B.: la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine. COLLECTE DES EAUX PLUVIALES Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ? Oui Non N.B.: si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre. CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN Existence d'une étude de sol spécifique? N.B.: si oui, l'étude devra être jointe au présent dossier.
prévue ? N.B.: il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire. - l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? - la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? N.B.: la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine. COLLECTE DES EAUX PLUVIALES Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ? Oui Non N.B.: si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre. CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN Existence d'une étude de sol spécifique? Oui Non
prévue ? N.B.: il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire. - l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? - la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? N.B.: la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine. COLLECTE DES EAUX PLUVIALES Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ? Oui Non N.B.: si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre. CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN Existence d'une étude de sol spécifique? N.B.: si oui, l'étude devra être jointe au présent dossier.

 Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille pro exceptionnel des hautes eaux) : N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire. 	ojeté (hors niveau ui <mark>D</mark> Non
• Appréciation de la nature du sol (à préciser en cas d'absence d'étude demande) : ☐ à dominante argileuse ☐ à dominante sableuse ☐ à dominante	
• Présence de la roche à moins de 1 mètre de la surface du sol :	ui 🗖 Non
OBSERVATIONS (vous pouvez préciser toutes les informations qui vous parais permettre au SPANC l'examen du projet d'installation) :	
CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETÉE	, Partie réservée à l'agent du SPANC
IMPORTANT: la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle.	Les éléments fournis sont-ils suffisants pour contrôler le projet ? Oui Non L'implantation de la filière est-elle adaptée aux contraintes
INSTALLATIONS AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUÉ	sanitaires ? (proximité d'une zone à enjeux sanitaires ou d'un captage privé d'eau) • Oui • Non
Prétraitement et ou traitement primaire □ Bac à graisses : □ 200 litres (eaux de cuisine) □ 500 litres (toutes eaux ménagères) □ Autre volume : litres N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.	Le volume du bac à graisses est-il adapté ? ☐ Oui ☐ Non
■ Fosse toutes eaux Volume : m³ N.B.: les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur	Le volume de la fosse est-il adapté ? ☐ Oui ☐ Non
□ Pré filtre (décolloïdeur) Volume : m³ Est-il intégré à la fosse ? □ Oui □ Non □ Ne sais pas	Le volume du préfiltre est-il adapté ? ☐ Oui ☐ Non
☐ Autre dispositif (fosse chimique, fosse d'accumulation) :	Dispositif réglementaire ? ☐ Oui ☐ Non
Toilettes sèches: Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères. Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire):	

Traitement secondaire

Épandage par le sol en place Tranchées d'épandage Longueur = ml soit tranc		Le dispositif de traitement est-il adapté aux contraintes de sol ? (perméabilité, nappe, pente, etc.) ☐ Oui ☐ Non
Profondeur =		Le dimensionnement du dispositif de traitement est-il adapté au logement/capacité d'accueil ?
Profondeur = m		
Épandage par un massif reconstitué Lit filtrant vertical non drainé		
Lit filtrant drainé à flux horizontal	Veuillez renseigner les caractéristiques ci-dessous	
Filtre à sable vertical drainé	J	
Longueur = m	Largeur = m	
Surface = m ²	Profondeur =m	
☐ Tertre d'infiltration Hauteur = m		
Longueur à la base = m	Longueur au sommet = m	
Largeur à la base = m	Largeur au sommet = m	
Lit filtrant drainé à flux vertical à m		
Surface de filtration =		Filière réglementaire ?
Sarrage de meración		☐ Oui ☐ Non
INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT : FILIÈRE AGRÉÉE		Le dispositif agréé est-il adapté au contexte (type d'usage, sensibilité
Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément :		du milieu, immeuble) ?
Modèle :		
Numéro d'agrément :		Le dispositif annexe est-il adapté au
DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS		projet ?
☐ Chasse Automatique (chasse à auge	et, auget basculant)	
Volume de la bâchée : L		
Pompe ou système de relevage		
Volume du poste :L		
Usage: 🗖 Eaux brutes 📮 Eaux prétra	aitées 🔲 Eaux traitées	Cas de rejet par infiltration : Le rejet est-il adapté au contexte
MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES*		parcellaire et à la nature du sol ?
*se référer au règlement du SPANC		a our a non
Par infiltration dans le sol en place		
☐ Via le dispositif de traitement p		
☐ Tranchée(s) d'infiltration / d'irri Longueur =		
Profondeur = m	(-)	
☐ Lit d'infiltration / d'irrigation (ba	arrer la mention inutile)	
Surface = m ² soit m		
Profondeur = m		

Examen préalable de la conception	Fiche déclarative
□ Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (joindre obligatoirement une étude particulière) N.B.: solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau) □ Fossé existant: préciser le type d'exutoire du fossé (si connu):	Cas de rejet en milieu superficiel Aucune autre solution n'est envisageable ? ☐ Oui ☐ Non
Propriétaire/gestionnaire : Cours d'eau, mare, étang, etc. : nom (si connu) : Propriétaire/gestionnaire : Les eaux traitées se déversent-elles dans un réseau d'eaux pluviales ? Oui Non	Le pétitionnaire possède-t-il l'autorisation de rejeter ? ☐ Oui ☐Non
Si oui, veuillez cocher ci-dessus la nature de l'exutoire de ce réseau. Par rejet dans un puits d'infiltration (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)	Cas de rejet dans un puits : Le rejet est-il autorisé ? ☐ Oui ☐ Non
 PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE Copie de l'Étude de définition de dimensionnement et d'implantation réalisée) Si l'Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière réalisée : Plan de situation au 1/25 000 Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble projetée à l'échelle Plan d'implantation de la filière choisie (dont plan de coupe avec points Le cas échéant, accord du propriétaire de l'exutoire (cas d'une évacuat milieu superficiel). 	e <u>n'a pas été</u> et la filière ANC s de niveau)
ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dos En outre, il s'engage :	ssier sont exacts.
 À informer le SPANC de toute modification de son projet; À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC; À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selo précisées dans le règlement du SPANC; 	on les modalités

- A ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux;
- A procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC. Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement;
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées);
- À s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC.

Fait à :	, le	Signature

VOLET 3 Conclusion du SPANC sur le projet d'installation

PROJET CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR		
PROJET NON CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR		
Modifications à réaliser / Commentaires :		
Fait à :, le		
Nom et prénom du représentant de l'autorité compétente :		

Document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 au regard des prescriptions réglementaires

Référence dossier SPANC

- Article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales
- Article R 431-16 et R 441-6 du code de l'urbanisme

	leur :
	Commune :
Adresse du projet d'installa	tion d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :
Code postal :	Commune :

Le SPANC - Service Public d'Assainissement Non Collectif -, au regard des principes généraux et des prescriptions techniques imposées par l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 et des éléments déclaratifs transmis par le demandeur en date du / , atteste de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif déposé :

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET DE CONSTRUCTION	
Descriptif du projet d'installation d'assainissement non collectif validé :	
Nombre de pièces principales déclarées par le demandeur : PP et/ou Nombre d'équivalents-habitants déclarés par le demandeur : EH	
e / /, à	:
Coordonnées du SPANC :	

La présente attestation n'est valable que pour le projet d'installation d'assainissement non collectif déposé et le plan de masse soumis à l'accord du SPANC.

La possibilité pour le demandeur de modifier son projet d'installation d'assainissement non collectif postérieurement à l'obtention du permis de construire ou du permis d'aménager demeure envisageable indépendamment des procédures d'autorisation d'urbanisme à la condition impérative que le nouveau projet d'assainissement reste adapté au projet immobilier validé, notamment en termes de dimensionnement, d'implantation et vis-à-vis des contraintes de la parcelle. Dans ce cas, une demande modificative doit être déposée auprès du SPANC, une nouvelle instruction du projet étant nécessaire.